



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°35  
29 mai 2019

- Décision du 27 mai 2019 portant délégation de signature au directeur du développement	P 2
- Décision du 27 mai 2019 portant modification de la décision du 19 décembre 2018 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France	P 4
- Décision du 28 mai 2019 portant mandat de représentation du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel	P 5
- Décision du 28 mai 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens	P 7

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 27 MAI 2019  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1<sup>er</sup> février 2013 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision de recrutement de M. Olivier Berger en tant que directeur du développement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 en date du 14 mai 2019,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Olivier Berger, directeur du développement, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers),
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000€, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000€, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les conventions supérieures à 50 000€ et, quel qu'en soit le montant, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide portant sur l'innovation, les constructions neuves et les acquisitions de bateaux, ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,
- les autres conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les attestations de service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Berger, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, directrice adjointe du développement à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Berger et de Mme Aurélie Millot, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la division ports, études et gestion domaniale, à Mme Marie-Astrid Veron, responsable adjointe de la division des ports, études et gestion domaniale, à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, et à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviale, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général :

- les contrats et marchés publics dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Berger et de Mme Aurélie Millot, délégation est donnée à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à signer :

- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000€, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000€, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les conventions supérieures à 50 000€ et, quel qu'en soit le montant, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide portant sur l'innovation, les constructions neuves et les acquisitions de bateaux, ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions.

**Article 5 :** La décision du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Dury, directeur du développement est abrogée.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 27 mai 2019

Le directeur général  
Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION**  
**portant modification de la décision du 19 décembre 2018 fixant le montant**  
**des redevances domaniales et des autres redevances**  
**applicables aux différents usages du domaine public fluvial**  
**confié à Voies navigables de France**  
**et de son domaine privé**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 02/2018/2.1 du 28 juin 2018 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la décision du 19 décembre 2018 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé,

Vu la décision du 4 janvier 2019 portant modification de la décision du 19 décembre 2018,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision a pour objet de modifier la décision du 19 décembre 2018 modifiée fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et son domaine privé.

A la fiche 8A de la décision du 19 décembre 2018 modifiée – Stationnements d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements, établissements flottants) – Valeur locative de référence exprimée en €/par emplacement/an du R1 :

- Le tarif spécial de 18,64 €/emplacement/an pour les bateaux d'intérêt patrimonial est supprimé,
- La phrase « Les bateaux d'intérêt patrimonial sont des bateaux non protégés par décision de l'autorité administrative (décret du Conseil d'Etat) mais qui bénéficient d'un label accordé par la Fondation du Patrimoine maritime et fluvial » est supprimée.

**Article 2**

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 27 mai 2019

**Le Directeur général**  
Signé

**DÉCISION DU 28 MAI 2019**  
**PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION**  
**DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
**AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants,  
Vu le code du travail,  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la lettre du 12 avril 2019 du directeur général au secrétaire général du ministère de la transition écologique et solidaire portant information de la nomination de M. Olivier Hannedouche au poste de directeur des ressources humaines,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Mandat est donné à M. Philippe Lalart, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité technique unique de proximité du siège, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

**Article 2** : Mandat est donné à M. Olivier Hannedouche, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Philippe Lalart à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

**Article 3** : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division relations et affaires sociales, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Philippe Lalart et M. Olivier Hannedouche à toute formation du comité technique unique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

**Article 4** : Mandat est donné à Mme Marie Loridan, responsable du service gestion administrative et paye, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart et M. Olivier Hannedouche, aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui.

**Article 5** : Mandat est donné à Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de

sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DÉCISION DU 28 MAI 2019**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports notamment les articles L. 4312-3, R. 4312 – 16 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 relative à la création du secrétariat général et à la réorganisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du directeur général du 9 janvier 2017 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines,

Vu la lettre du 12 avril 2019 du directeur général de Voies navigables de France au secrétaire général du ministère de la transition écologique et solidaire portant information de la nomination de M. Olivier Hannedouche au poste de directeur des Ressources humaines et des Moyens,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Olivier Hannedouche, directeur des Ressources humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

**En matière de ressources humaines :**

- les instructions et décisions concernant l'ensemble ou une catégorie du personnel de VNF,
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des processus de gestion collective, notamment pour les salariés de droit privé,
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement et demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- les décisions, contrats et autres actes relatifs à la paie, aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris les régimes de prévoyance) ;
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation,
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social, au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale pour les agents de droit public, aux subventions sociales et à tous les régimes de prévoyance pour l'ensemble du personnel,
- pour les fonctionnaires mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports de catégorie A (hors ingénieurs des ponts, des eaux et forêts) : les décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe,

- pour les fonctionnaires mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat : les décisions de refus de titularisation, les décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4<sup>ème</sup> groupe, les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : la gestion des contentieux en matière de droit de la fonction publique (hors 1<sup>er</sup> degré de juridiction),
- pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : les procédures disciplinaires pouvant entraîner une rupture du contrat de travail, les procédures de licenciement, de rupture conventionnelle et de mise à la retraite, la gestion des contentieux en matière de droit du travail et du droit de la sécurité sociale et les transactions,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

### **En matière de marché public :**

- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

### **En matière de moyens de l'établissement :**

- tous actes et déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de VNF,
- les attestations de service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche, délégation est donnée à Mme Marie Loridan, responsable du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions, contrats et autres actes relatifs à la paie, aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris les régimes de prévoyance),
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité et les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national,
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 50 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche et de Mme Marie Loridan, délégation est donnée à M. Virgile Kaczorek, responsable du pôle « support intégré » et adjoint à la responsable du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 2, délégation est donnée à Mmes Cathy Delliste et MM. Stéphane Debusschere et Olivier Waterlot, responsables de cellules de gestion au sein du pôle support intégré, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche, délégation est donnée à Mme Catherine Denorme, responsable de la division « Recrutement, formation, compétences, carrières », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement et demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche délégation est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations et affaires sociales », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social, au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale pour les agents de droit public, aux subventions sociales et à tous les régimes de prévoyance pour l'ensemble du personnel,
- pour les agents de droit public mentionnés du 1<sup>o</sup> au 3<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : la gestion des contentieux en matière de droit de la fonction publique (hors 1<sup>er</sup> degré de juridiction),
- pour les salariés de droit privé mentionnés au 4<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : tout entretien préalable à une procédure disciplinaire pouvant entraîner une rupture du contrat de travail, à une procédure de licenciement, de rupture conventionnelle ou de mise à la retraite, la gestion des contentieux en matière de droit du travail et du droit de la sécurité sociale,
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche, délégation est donnée à M. Romain Dautigny, responsable de la mission « sécurité et prévention des risques professionnels », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche, délégation est donnée à Mme Christelle Szymanski, responsable de la mission « Synthèse et dialogue de gestion », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment

- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

### **Service des Systèmes d'information**

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche, délégation est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, et en son absence ou en cas d'empêchement de sa part à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable de ce même service, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,

- les contrats et marchés publics de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- les commandes inférieures à 50 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche et de M. Akeniouine, délégation est donnée à M. Jérôme Moulin, responsable de la division « Infrastructure et Qualité de service », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- les contrats et marchés publics de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 25 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche et de M. Akeniouine, délégation est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés publics de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 25 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

#### **En matière de moyens de fonctionnement de l'établissement :**

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche, délégation est donnée à M. Charles Velghe, responsable de la division « Moyens, achats, budget », à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de VNF,
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

### **En matière immobilière**

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche délégation est donnée à M. Antoine Proutière, responsable de la mission Immobilier à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hannedouche et de M. Proutière, délégation est donnée à Mme Catherine Gradisnik, chargée de mission Immobilier au sein de la mission de l'Immobilier, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes et documents mentionnés à l'article 12 à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

**Article 14** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud